Attribuez les legs [c'est-à-dire : les parts d'héritages] à leurs ayant droits. Et ce qu’il reste, alors c'est pour le plus proche parent mâle.

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Prophète a dit : « Attribuez les legs [c'est-à-dire : les parts d'héritages] à leurs ayant droits. Et ce qu’il reste, alors c'est pour le plus proche parent mâle. »

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

Le Prophète ordonne à ceux qui sont chargés de la répartition de l'héritage de le distribuer aux ayants droit comme Allah (Élevé soit-Il) l'a voulu, d'une répartition juste et religieusement légale. On donne donc aux ayant droits leurs parts déterminées dans le Livre d'Allah. Ces parts sont de : deux tiers, un tiers, un sixième, la moitié, un quart et un huitième. Ce qui reste après cela, alors on le donne aux hommes qui sont les plus proches du défunt et qu'on appelle : « Al 'Aṣabah. »

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5887